

<http://www.ujfp.org/spip.php?article8220>



# Ce que signifie la dissolution du CCIF

- L'UJFP en action - Communiqués de l'UJFP -

# UJFP

Date de mise en ligne : jeudi 3 décembre 2020

---

Copyright © UJFP - Tous droits réservés

---

**Le ministre de l'intérieur l'avait annoncé au lendemain de l'assassinat de Samuel Paty : il voulait envoyer un message. Ce message est tragique et il insulte la dignité des millions de citoyens français musulmans auxquels il s'adresse. Dissoudre le principal acteur de la lutte contre le racisme islamophobe revient à hurler - avec la meute réactionnaire - que l'islamophobie n'existe pas. Et donc qu'il n'y a pas de lutte à mener contre cette forme de racisme.**

Le CCIF, et nous le savons tous, n'a rien à voir avec l'islam radical, le terrorisme ou une quelconque forme de racisme. Bien au contraire il a ouvert un espace d'expression et de lutte contre les discriminations devenues structurelles envers tout un pan de notre société, et cela en utilisant les outils du droit français. Un espace d'autant plus vital que les victimes de ce racisme ne trouvaient que fort peu d'écoute ou d'aide avant que le CCIF existe.

Pour l'inquisition menée par Gerald Darmanin, le pêché capital du CCIF loge dans sa réussite. De son rôle dans la reconnaissance de l'islamophobie comme racisme à ses victoires devant la justice française, en passant par la qualité de l'accompagnement juridique des victimes, le CCIF est devenu un acteur important de la capacité d'agir des français musulmans.

Un message aussi qui évoque la fable de La Fontaine « si ce n'est toi c'est donc ton frère » : crise du covid, incapacité à tirer les conclusions de ses politiques sociales économiques étrangères et leur lien avec le terrorisme, échec de la loi sécuritaire qui vient de sortir 500 000 personnes dans la rue, et de révolter la presse que cette loi veut brider. Pour tous ces échecs, il y a ceux qui doivent payer : les musulmans. Et « la raison du plus fort est toujours la meilleure ». Sommes-nous encore dans un État de droit ? On est aujourd'hui fondé à se poser la question.

C'est donc à l'impunité des actes racistes et des discriminations et au silence que les victimes seraient dorénavant renvoyées.

Si c'est la force et le mensonge qui président aujourd'hui à une telle décision, n'importe quelle association antiraciste ou de défense des droits humains peut être demain victime de l'arbitraire.

Sauf si les associations et organisations de la société civile française ont dès à présent, dès demain faute de mieux, l'intelligence de lier la loi séparatiste (n'en doutons pas) avec la loi sécuritaire, et le courage de se dresser contre ce qui ressemble à une vengeance d'État bien plus qu'à une décision de droit. C'est le moins que l'on puisse attendre d'elles. Un seul mot d'ordre s'impose : unité totale dans l'action contre cette décision et contre toutes les lois scélérates.

La Commission Communication externe pour la Coordination nationale de l'UJFP  
Le 03-12-2020